

Prévoyance vieillesse 2020 : position de Pro Senectute

Déjà à l'origine de l'introduction de l'AVS et de la LPP, Pro Senectute considère la réforme comme nécessaire. Un système de retraite qui fonctionne bien joue un rôle central pour la cohésion intergénérationnelle. Le projet actuel constitue en ce sens un pas important dans la bonne direction afin de garantir la sécurité sociale en Suisse également à l'avenir.

- 1. Pro Senectute juge la réforme Prévoyance vieillesse 2020 globalement positive.*
- 2. Après plusieurs tentatives qui se sont soldées par des échecs, la réforme s'avère urgente et nécessaire. Elle constitue un pas important dans la bonne direction pour adapter le système de retraite suisse aux mutations démographiques, financières et sociétales. La sauvegarde du système de retraite est essentielle pour la cohésion intergénérationnelle de notre société.*
- 3. L'effritement de la situation financière des deux piliers sera ralenti par la réforme. Il convient d'utiliser ce gain de temps pour trouver des solutions allant plus loin afin d'assurer la pérennité financière du système.*
- 4. Pro Senectute salue le fait que le niveau des prestations pourra être globalement maintenu et que la possibilité d'épargner pour la prévoyance s'améliorera en particulier pour les personnes à revenus modestes et celles travaillant à temps partiel.*
- 5. Pro Senectute soutient le relèvement modéré de la TVA dans le but d'accorder des moyens supplémentaires à l'AVS. Par ce biais, tout le monde contribue à compenser l'évolution démographique. Cela correspond au principe de solidarité du premier pilier.*
- 6. Nous estimons l'ajustement du taux de conversion comme nécessaire compte tenu de la situation difficile en matière de placement et de l'allongement de l'espérance de vie. Celui-ci est également défendable au vu des mesures de compensation prévues. Dans le cadre de la révision de la LPC, Pro Senectute continue de plaider en faveur d'une restriction des prestations du deuxième pilier versées sous forme de capital.*
- 7. Pro Senectute soutient l'harmonisation progressive de l'âge de référence. Parallèlement, nous attendons que la classe politique intensifie ses efforts dans le domaine de l'égalité salariale entre hommes et femmes et de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.*
- 8. Au niveau de l'AVS, la réforme assurera l'égalité de traitement fondamentale entre les retraités d'aujourd'hui et de demain. La hausse de la rente AVS de 70 francs pour les nouveaux retraités constitue une partie de la compensation pour les mesures dont ils sont seuls à subir les effets.*

9. *Nous saluons la flexibilisation de l'âge de la retraite et la nouvelle possibilité de retraite partielle. Il sera ainsi possible d'organiser de façon individuelle le passage de la vie professionnelle à la retraite conformément à ses besoins et à ses possibilités.*
10. *Pro Senectute s'engage activement pour que l'approche actuelle de l'AVS et de la prévoyance professionnelle continue de figurer à l'agenda politique et pour que le système de retraite soit assuré à moyen et long terme.*

Questions et réponses

La réforme ne résout pas les problèmes de financement fondamentaux de la prévoyance vieillesse. Pour quelle raison Pro Senectute la soutient-elle tout de même ?

L'évolution démographique, l'allongement de l'espérance de vie et la baisse des rendements des placements posent des défis de taille à notre système de retraite. Certaines mesures proposées par le Conseil fédéral visant à renforcer l'assise financière ont été atténuées lors du débat parlementaire. Pro Senectute regrette que l'opportunité d'une consolidation financière supplémentaire n'ait pas été saisie.¹

Néanmoins, la présente réforme représente un pas important et indispensable dans la bonne direction. Elle ralentira nettement l'évolution négative des coûts pendant la prochaine décennie :

- Sans la réforme, le Fonds AVS ne disposerait plus que de 7 milliards en 2030 (= 12% des dépenses), tandis qu'avec la réforme, le niveau se situera à 59 milliards (= 97% des dépenses).
- Les caisses de pension seront soulagées par l'abaissement du taux de conversion dans la partie obligatoire, ce qui ira à l'inverse de l'important transfert actuel. Actuellement, 1,3 milliard² transite chaque année de la génération active aux retraités, bien que le deuxième pilier ne prévoie pas de répartition intergénérationnelle.

Il convient d'utiliser le gain de temps pour trouver des concepts allant plus loin pour renforcer la pérennité financière des deux piliers.

L'abaissement du taux de conversion a été (partiellement) compensé dans le premier pilier. Pro Senectute soutient-elle cette approche ?

Conformément au projet, environ 60% de la compensation est assurée par le deuxième pilier (baisse de la déduction de coordination, adaptation des taux des bonifications de vieillesse et subsides pour la génération transitoire). Les quelque 40% restants sont compensés dans le premier pilier (hausse de 70 francs de l'AVS, relèvement du plafond pour les couples).³

Pour Pro Senectute, la priorité est le maintien du niveau des rentes de manière globale. Nous aurions préféré que la compensation relative à l'abaissement du taux de conversion s'opère exclusivement via le deuxième pilier, car les défis spécifiques aux deux piliers devraient faire l'objet d'un traitement séparé. Nous pouvons cependant accepter le compromis trouvé.

¹ Le Conseil fédéral a notamment proposé un relèvement de la TVA de 1,5% (+5,38 milliards en 2030). La réforme du Parlement mise quant à elle sur une hausse de 0,6% (+2,14 milliards en 2030). En outre, le Parlement n'a pas repris la proposition du Conseil fédéral portant sur la nouvelle réglementation relative aux prestations pour survivants, qui aurait permis de réaliser 359 millions d'économies (2030).

² Selon la source, l'actuel transfert annuel dans le deuxième pilier atteint 1,3 milliard (DFI/OFAS, estimation pour partie obligatoire), 4 milliards (NZZ) ou 6 à 8 milliards (UBS).

³ En 2030, les coûts s'établiront à environ 3 milliards de francs, dont 1,4 milliard pour l'AVS et 1,6 milliard pour le deuxième pilier.

Que pense Pro Senectute du relèvement de l'âge de référence à 65 ans pour les femmes ?

Pro Senectute soutient l'harmonisation progressive de l'âge de référence. Parallèlement, nous attendons de la classe politique qu'elle fasse progresser l'égalité entre hommes et femmes et qu'elle intensifie ses efforts en faveur de l'égalité salariale⁴ et d'une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Le paquet dans son ensemble comprend des avantages importants pour les femmes : la nouvelle réglementation relative à la déduction de coordination et l'abaissement du seuil d'accès améliorent clairement la prévoyance professionnelle, en particulier pour les femmes. Le rallongement de la durée de cotisation accroît en outre de 4% leur rente perçue au titre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Par ailleurs, le bonus de 70 francs pour l'AVS constitue une prime pour toutes les femmes qui ne sont affiliées à aucune caisse de pension (environ 0,5 million).

L'augmentation de la rente AVS de 70 francs ne sera perçue à compter de 2018 que par les nouveaux rentiers. Cela crée une inégalité de traitement avec les personnes qui touchent aujourd'hui déjà une AVS. N'est-ce pas injuste ?

L'augmentation de la rente AVS de 70 francs compense partiellement la baisse du taux de conversion et le relèvement de l'âge de référence pour les femmes. Les retraités actuels ne sont pas concernés par ces deux mesures.

Les retraités d'aujourd'hui bénéficient de la réforme dans la mesure où le financement de leur rente est assuré et où le niveau des prestations actuel est garanti, y compris l'adaptation à l'évolution des salaires et des prix conformément à l'indice mixte.

La réforme n'apporte rien aux bénéficiaires de l'AVS les plus modestes qui dépendent des PC. En revanche, ceux-ci y contribueront financièrement à cause de la hausse de la TVA.

Le projet prévoit qu'à partir de 2018, les 0,3% de TVA utilisés jusqu'à présent pour l'AI soient versés à l'AVS. A compter de 2021, un relèvement de 0,3 point sera opéré. Seule cette deuxième étape sera perceptible pour les consommateurs.

En ce qui concerne les bénéficiaires de l'AVS/des PC, il convient de distinguer entre ceux qui sont déjà à la retraite et ceux qui percevront une rente à partir de 2018 :

- Pour le premier groupe, la réforme est positive dans la mesure où leur rente est assurée et qu'elle continuera de suivre l'évolution des salaires et des prix conformément à l'indice mixte. Leurs budgets seront légèrement grevés par la hausse de la TVA. La charge supplémentaire relativement faible nous semble raisonnable.

⁴ Selon l'Office fédéral de la statistique, la différence salariale s'établissait en 2014 à 19,5% dans le secteur privé et à 16,6% dans le secteur public. Dans le secteur public, 39,1% des différences observées ne s'expliquaient pas par des facteurs structurels ou des caractéristiques personnelles (âge, formation, années de service), la proportion s'élevant à 41,6% dans le secteur public. La part inexpliquée de l'écart salarial entre femmes et hommes représentait 585 francs par mois en moyenne en 2014 dans le secteur privé et 608 francs dans le secteur public.

- Pour la plupart des nouveaux retraités AVS/PC, la réforme devrait avoir des répercussions positives, en particulier grâce au supplément de 70 francs pour l'AVS. Une petite fraction devrait voir sa situation se dégrader, car le léger relèvement de leur rente entraîne la suppression du droit aux PC.⁵ Pro Senectute s'engage pour que cet effet de seuil soit éliminé dans le cadre de la révision actuelle de la LPC.

Rapporté à l'ensemble des PC, la réforme se traduit par un allègement de la charge d'environ 186 millions (2030), dont 71 millions pour la Confédération. La raison principale réside dans l'augmentation de l'AVS, à laquelle s'ajoutent le relèvement de l'âge de référence pour les femmes et celui des rentes du deuxième pilier pour les revenus les plus faibles.

La réforme présente-t-elle également des avantages pour les travailleurs âgés sans revenu lucratif ?

La réforme prévoit que les personnes perdant leur emploi à 58 ans révolus continueront désormais d'être assurées par leur caisse de pension et pourront, si elles le souhaitent, continuer à constituer leur prévoyance vieillesse.⁶

Pro Senectute salue cette nouveauté, qui permet aux personnes concernées de recevoir une rente du deuxième pilier, limitant de ce fait le risque de se retrouver dépendant des prestations complémentaires par la suite.

Différentes personnalités politiques plaident en faveur d'un relèvement de l'âge de référence à 67 ans ou d'un ajustement automatique à l'espérance de vie, qui progresse. Quelle est la position de Pro Senectute à ce propos ?

Le projet prévoit un alignement progressif de l'âge de référence pour les femmes, la possibilité d'une retraite partielle et la flexibilisation du départ à la retraite. Nous considérons ces nouveautés comme raisonnables, voire encourageantes. L'assouplissement de l'âge de la retraite et l'option de retraite partielle constituent des approches stimulantes pour ceux qui peuvent ou veulent travailler plus longtemps.

Actuellement, le relèvement général de l'âge de référence n'est pas envisagé par Pro Senectute. Une telle proposition pose la question de la capacité du marché du travail à intégrer les travailleurs plus âgés.⁷ Dans ce domaine, d'importants progrès sont nécessaires, notamment en révisant les

⁵ Selon l'OFAS, environ 94% des bénéficiaires de l'AVS/des PC (hors prise en compte des ajustements de la prévoyance professionnelle) devraient disposer de davantage d'argent en fin de mois qu'avec l'ancien système. La situation ne changera pas pour 5,8%, tandis que 0,2% devraient perdre leur droit aux PC et se retrouver moins bien lotis.

⁶ Les assurés dans cette situation versent à la caisse de pension des cotisations destinées à couvrir les risques de décès ou d'invalidité, ainsi que des cotisations pour les coûts administratifs. Dans le cas où ils souhaiteraient poursuivre la constitution de leur prévoyance vieillesse, ils continuent à verser les cotisations correspondantes.

⁷ D'après le SECO, les actifs de 55 ans et plus en Suisse risquent moins de perdre leur emploi que les plus jeunes. En revanche, les personnes plus âgées – une fois au chômage – ont davantage de difficultés à retrouver un poste. Par ailleurs, le risque d'arriver en fin de droit est structurellement plus élevé chez les travailleurs âgés que chez les plus jeunes.

barèmes de cotisation aux caisses de pension : les cotisations plus élevées pour les employés plus âgés réduisent leurs chances sur le marché de l'emploi. L'alignement de l'âge de référence sur l'augmentation de l'espérance de vie impliquerait d'examiner si la durée moyenne de l'aptitude à l'emploi suit une évolution parallèle à l'espérance de vie.⁸

⁸ Selon le SECO, en 2015, quelque 25% des 55 à 64 ans étaient classés comme inactifs, c'est-à-dire qu'ils n'exercent ni ne cherchent aucune activité lucrative. Un bon quart, à savoir 27% de cette catégorie, indiquait ne pas pouvoir poursuivre d'activité professionnelle en raison d'une invalidité (18%) ou d'une incapacité de travail temporaire (9%).